

veau malade l'avait fait mettre parmi les aliénés ; quoiqu'il n'ait pas une intelligence bien développée, j'ai pu remarquer beaucoup de bon sens et beaucoup de raison dans l'enfant ; il n'est point du tout aliéné, mais il est d'une telle timidité, a été tellement négligé, tellement maltraité, tellement bafoué, battu, qu'il a peur de la moindre chose, du moindre bruit. Je le soigne depuis longtemps, et j'ai contracté un véritable attachement pour l'enfant. Comme il est nécessaire que toute personne, qui veut se charger de quelqu'un des malades de l'Hospice, ait à assurer une certaine somme d'argent par forme de rente viagère sur le malade avant de pouvoir le faire sortir de l'institution, je me suis décidé à appliquer les trois mille piastres que me lègue M. Meunier sur quelque bien-fonds qui deviendra la propriété du pauvre orphelin.

—Vous faites là une belle et noble action, docteur, permettez-moi de vous dire, sans flatterie, que vous êtes le meilleur et le plus saint homme que je connaisse ! Et comment s'appelle votre futur pupille ?

—On ne lui connaît pas d'autre nom que Jérôme.

—Quels sont ses parents, vivent-ils encore ?

—On n'a jamais connu ses parents, ni leurs noms, ni leur origine, ni leur résidence ; on ignore s'ils vivent. Mais comme j'ignore les formalités à suivre pour me faire nommer tuteur, je voudrais bien que vous me fissiez le plaisir de me dire ce que je dois faire.

—Bien volontiers. Quand voulez-vous être nommé tuteur ?

—Au plus tôt, demain s'il se peut, car voyez vous, ce pauvre enfant est tellement exposé à l'Hospice, que plus tôt il pourra être sous la protection de quelqu'un qui en aura soin, le mieux pour lui. Il est d'une nature si sensible.

—C'est bien. Voici ce que vous aurez à faire : 1^o. vous ferez préparer par un notaire l'acte constituant la somme que vous destinez à l'orphelin, et l'appliquant par hypothèque sur quelque-une de vos propriétés ; 2^o. vous viendrez pardevant moi au greffe de la Cour des Preuves, demain à midi, accompagné de sept personnes afin d'avoir, ce qu'on appelle, une assemblée de famille pour avoir leur avis sur la nomination du tuteur. Tâchez de prendre des amis de l'orphelin, s'il en a, autrement les sept premières personnes venues feront l'affaire. Je prendrai leur avis, vous signerez et je vous délivrerai les lettres de tutelle. Voilà tout :

—A midi, demain.

Oui, je conçois votre hâte de retirer cet enfant de l'Hospice où le contact de toutes sortes de personnes ne doit pas manquer d'affecter son cerveau et sa constitution, s'il est aussi délicat, aussi craintif et aussi impressionnable que vous le dites.

—Pauvre enfant ! ses douces dispositions me l'ont fait remarquer depuis longtemps, et je me suis toujours senti une espèce d'entraînement vers lui. J'espère que j'en ferai quelque chose de bon ; un pieux et honnête citoyen.

La conversation se prolongea encore quelque temps ; et quand l'horloge sonna dix heures, le docteur Rivard prit congé du Juge de la Cour des Preuves et se rendit chez lui.

Le lendemain matin le docteur alla trouver un notaire et constitua une hypothèque de trois mille dollars avec intérêt

de dix pour cent par an payable à Jérôme, son futur pupille.

A midi le docteur, muni de copie de l'acte d'hypothèque, et accompagné de sept officieuses personnes, se rendit au greffe de la Cour des Preuves, où le Juge, après avoir pris l'avis de l'assemblée de famille, lui délivra les lettres de Tutelle, le nommant : *« Tuteur de l'orphelin Jérôme, actuellement et erronément détenu comme lunatique à l'Hospice des Aliénés de la Nouvelle Orléans. »*

Quand le Dr. Rivard fut parti, le juge, s'adressant au greffier, Monsieur Jacques, lui demanda s'il connaissait celui qui venait d'être nommé Tuteur de l'orphelin Jérôme ?

—Non, monsieur le juge, répondit monsieur Jacques.

—Eh bien ! connaissez-le, c'est le docteur Rivard, le plus saint et le plus honnête homme de la Nouvelle Orléans ?

—Ah !....

CHAPITRE XIII.

Le rapport du Coronaire.

C'était le 30 octobre 1836, à midi, que le Dr. Rivard avait été nommé tuteur de l'orphelin Jérôme ; le jour même que Pierre de St. Luc tombait victime du guet-à-pens, qui lui avait été tendu à l'habitation des champs. Ce jour là, le docteur ne prit son dîner qu'à quatre heures de l'après-midi, ayant en face de lui à sa table le petit Jérôme, qui, les yeux ébahis et ne comprenant rien à tous ces changements, n'osait manger.

Le docteur avait eu soin de ne pas s'informer à l'Hospice du paquet étiqueté, appartenant à Jérôme quand il l'alla chercher.

Pendant que le docteur était encore à table, buvant du bon vin et se régaland de viandes savoureuses, en dépit du régime d'abstinence dont il avait édifié le crédule juge de la Cour des Preuves, quelqu'un sonna à la porte d'entrée. La négresse courut ouvrir et peu après introduisit monsieur Pluchon dans la salle à dîner.

—Bonne nouvelle, docteur ! dit Pluchon en entrant.

—Prudence !.... Voici mon pupille, M. Pluchon, répondit le Docteur en appuyant l'index de sa main droite sur le bout de son nez ; pauvre orphelin dont j'ai accepté la tutelle ce-jour-d'hui.

—Ah ! c'est un charmant enfant.

—Oh ! oui, et bien bon, quoiqu'il ait été fort maltraité à l'Hospice des Aliénés, où l'on voulait le faire passer pour fou, quoiqu'il soit loin de l'être, je vous en assure. Je l'ai doté de trois mille dollars aujourd'hui même.—Vous dites que vous avez des nouvelles, tant mieux ! buvons un verre et nous passerons dans mon cabinet.

—Eh bien ! qu'est-ce que c'est monsieur Pluchon, continua le docteur, quand ils furent entrés dans le cabinet ? Je vous attendais à dix heures ce matin ; n'avez-vous pas reçu ma note hier soir ?

—Je n'ai pas été chez moi depuis hier matin ; j'ai été jusqu'à la balise, et j'arrive à l'instant de l'habitation des champs.

—De l'habitation des champs !